



Cahier des charges et conditions générales DEMO FOREST 2022

Le règlement de Demo Forest, ainsi que la charte relative à la protection des données personnelles sont disponibles sur le site www.demoforest.be.

Par l'envoi de sa candidature (demande d'admission) au Comité organisateur, le candidat participant se soumet aux conditions générales, ainsi qu'au présent cahier des charges.

Article Forêt 1. Evènement – organisation

L'évènement Demo Forest est organisé par Libramont Coopéralia SCES (anciennement « Société Royale Le Cheval de Trait Ardennais UP »), ci-après dénommée « Le Comité organisateur », dont le siège se trouve à la rue des Aubépines, 50 à B-6800 Libramont (tél. +32(0)61 23 04 04).

La 21^{ème} édition de Demo Forest se déroulera les mardi 02 et mercredi 03 août 2022 à Bertrix et sera accessible au public de 9h00 à 18h30.

Les bois dans lesquels a lieu Demo Forest sont uniquement ceux délimités par le Comité organisateur sur le site de la forêt de Bertrix, tels que précisés par le département de la Nature et des Forêts.

Article Forêt 2. Inscription – prix – paiement

Pour s'inscrire, il est demandé au candidat participant de compléter uniquement en ligne la demande d'admission en tant qu'exposant / démonstrateur. Pour ce faire, un e-mail contenant un login sera envoyé par mail à partir du 15/11/2021.

Les prix des prestations sont précisés dans la rubrique Nos tarifs disponible en ligne sur www.demoforest.be (rubrique Exposer) ou sur demande au secrétariat général.

Un montant équivalent à 50% du coût des prestations est à verser dès l'inscription sur un des comptes de Libramont Coopéralia. Pour permettre au candidat participant d'effectuer ce paiement, une facture lui sera adressée portant la mention « Garantie transformable en facture définitive en cas d'acceptation de la candidature ». Cette facture est payable dans les 10 jours de son envoi. Les factures de solde qui suivront seront également payables dans les 10 jours suivant l'envoi.

Une provision de 1.000 € sera par ailleurs demandée au candidat participant dès l'inscription. Cette provision sera intégralement restituée avant fin septembre 2022 si l'ensemble des dispositions mentionnées dans le cahier des charges sont respectées.

Les problèmes relevés par le Département de la Nature et des Forêts (DNF) – gestionnaire des bois - seront portés à la connaissance du ou des exposants. Les montants des préjudices repris par le DNF seront retirés de la provision.

Article Forêt 3. A. Acceptation de la candidature

Tout matériel, produit ou service présenté à Demo Forest doit être en lien direct avec les activités de la filière bois, sauf autorisation particulière délivrée par le Comité organisateur. L'ensemble des produits, matériels et services acceptés sont à mentionner lors de l'inscription en ligne.

La candidature ne sera enregistrée et étudiée par le Comité organisateur qu'après paiement par le candidat participant d'un montant équivalent à 50% du coût des prestations, en ce compris la provision de 1.000 €.

Le Comité organisateur statue sur les admissions sans être tenu d'en motiver ses décisions.

Le Comité organisateur examine les candidatures en fonction de leur ordre d'arrivée au secrétariat de Libramont Coopéralia; une priorité est donnée aux exposants qui rentrent leurs demandes de participation avant le 1^{er} mars.

Si le comité est confronté à un manque de surfaces de démonstration et d'exposition, il se réserve le droit de faire valoir un ordre de priorité différent, de façon à n'accepter qu'un seul exposant par gamme de produits d'une marque définie; dans un tel cas de figure, la priorité sera donnée au fabricant, puis à l'importateur ou au distributeur désigné par le fabricant et enfin, à défaut de désignation, à l'exposant qui aura rentré le premier sa candidature.

Article Forêt 3.B. Résiliation du contrat

Toute demande de résiliation du contrat à l'initiative de l'exposant doit être communiquée au Comité organisateur par écrit. En cas de résiliation avant le 1 juin, l'exposant est redevable d'une somme égale à 25 % du prix forfaitaire de participation majoré des frais de dossier. En cas de résiliation après le 1 juin, le prix total des locations de chantier / emplacement majoré des frais annexes est dû par l'exposant et / ou reste acquis à Demo Forest. Ces indemnités sont dues même si le comité organisateur loue le ou les stands faisant l'objet de la résiliation à un autre exposant.

Article Forêt 4. Montage – Démontage

Personne de contact sur place : Monsieur Mathieu Louis | +32(0)496 99 44 92.

Horaire :

Les firmes qui s'inscrivent à Demo Forest s'engagent à participer aux 2 journées, à avoir installé leur(s) matériel(s) pour le lundi 01 août à 22 heures au plus tard, sauf dérogation pour les firmes qui participent également à la Foire de Libramont (celles-ci doivent avoir terminé l'installation en forêt le mardi 02 août à 7h00 au plus tard), et à ne pas le démonter ni enlever le matériel avant le mercredi 03 août 18h30 sous peine de perdre leur provision.

Toute firme contrevenant à cette disposition, sauf cas de force majeure, sera automatiquement interdite de participation à la prochaine édition.

Article Forêt 5. Sécurité

Les exposants démonstrateurs sont responsables de tout dommage quelconque survenant, de leur chef, aux biens et aux personnes.

Chaque chantier devra être délimité par de la rubalise et / ou des barrières Nadar. Les démonstrateurs ne pourront faire évoluer leur machine que lorsque ces zones seront entièrement et complètement vides. Si un spectateur entrait dans la zone, la machine devrait être arrêtée immédiatement.

Chaque participant est prié de faire parvenir au secrétariat de Demo Forest le nom du responsable sécurité de sa société. Cette personne recevra le matériel nécessaire à la délimitation de son chantier de démonstrations. Cette personne sera entièrement responsable de la sécurité de son chantier. Chaque démonstrateur portera une tenue identifiable au nom de la firme exposante. Les équipes de sécurité mis en place par l'organisateur et par le DNF ne délivrent en rien le démonstrateur de sa responsabilité.

Il est interdit de faire du feu sur le site de Demo Forest. Nous vous invitons à consulter les mesures de prévention téléchargeables sur www.demoforest.be à partir du 15 février ou disponibles sur demande auprès du Comité organisateur.

Sur le parcours des démonstrations, il est interdit de circuler à bord d'un véhicule motorisé pendant les heures d'ouverture au public, sauf dérogation délivrée par le Comité organisateur (laissez-passer service).

En cas d'incident ou d'accident ou afin de signaler toute autre anomalie, nous vous demandons de contacter le numéro d'urgence 112.

Article Forêt 6. Déroulement de Demo Forest

Toutes les opérations à caractère démonstratif ayant pour objet l'exploitation d'arbres sur pied ne pourront s'effectuer que sur des arbres délivrés et marqués à la couleur, c'est-à-dire portant une flache marquée du sceau du DNF et un marquage à la couleur. Chaque couleur correspond à un exposant. Les bois issus de ces lots ne pourront être mélangés à d'autres bois.

Les injonctions aux démonstrateurs ne pourront émaner que des agents du DNF sous la responsabilité de l'ingénieur des Eaux et Forêts du cantonnement, après concertation avec le délégué de l'organisateur uniquement pour ce qui vise des matières non comprises dans le Code forestier et qui ne relèvent pas de la mission habituelle des Eaux et Forêts.

Pour l'entièreté des exposants hormis les organisateurs des concours de débardage au cheval, **les engins seront autorisés à travailler de 9h00 à 18h00.**

Il est demandé au responsable sécurité de chaque entreprise participante de respecter scrupuleusement les consignes suivantes :

- pour les **chantiers de broyage et de girobroyage** : assurer les projections vers l'arrière des chantiers. Conserver les éléments de protection sur les girobroyeurs.
- pour les **chantiers d'abattage, d'ébranchage, de billonnage** : une couleur pour les arbres à abattre sera définie pour chaque exposant. Il vous est loisible de laisser les bois en long ou de les billonner suivant les dimensions commerciales reprises ci-dessous. A la fin de Demo Forest, les billons ou les bois en long seront triés par catégorie et placés en bordure de route. Il est demandé de ne pas mélanger les lots de bois de différentes couleurs.

Dimensions commerciales à respecter :

Les dimensions des billons à respecter seront transmises 15 jours avant le début de Demo Forest.

- **pour les chantiers de hacheurs de branches** : lors du fonctionnement des machines, prévoir l'évacuation des copeaux vers l'arrière des stands. Conserver le positionnement des protections des engins.
- **pour les chantiers de démontage d'arbre** : assurer un périmètre de sécurité autour des arbres à démonter.
- **pour les chantiers de manutention des bois** : protéger l'aire de dépôts et de transports des bois des visiteurs.

Tout procès-verbal dressé par le DNF pour infraction aux lois et règlement contracté suite à l'exploitation effectuée par un démonstrateur sera payé par ce dernier.

Les dégâts aux arbres seront facturés à l'exposant responsable.

Article Forêt 7. Assurance

Outre l'assurance souscrite par l'Organisateur, les exposants démonstrateurs, présents sur la parcelle de démonstration garantissent qu'ils sont couverts par une assurance responsabilité civile.

Le représentant de la firme assurant des démonstrations et l'opérateur qui les assurera doivent avoir pris connaissance des conditions de démonstration fixées par le cahier des charges de Demo Forest.

Veuillez noter qu'en soumettant votre demande de participation au Comité organisateur, vous marquez votre accord avec ce présent cahier des charges.